



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Cotisations

Question écrite n° 10918

Texte de la question

M Ambroise Guellec attire l'attention de M le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale sur le mode de détermination de l'assiette des cotisations de sécurité sociale pour les entrepreneurs du bâtiment et des travaux publics. Ainsi, l'assiette varie-t-elle en fonction à la fois du mode d'indemnisation (prime de panier, repas au restaurant payé sur facture, remboursement du repas au salarié) et du choix du procédé de calcul des cotisations (abattement supplémentaire pour frais professionnels, déduction des frais professionnels). Aussi, il lui demande quelles sont ses intentions concernant une éventuelle exclusion de l'assiette des cotisations de sécurité sociale, des remboursements de frais des ouvriers versés au titre des petits déplacements et de la prime de panier, qui permettrait de rétablir la vérité économique de l'assiette. Par ailleurs, il lui demande également s'il envisage d'apporter un correctif à l'assiette afin de compenser l'inégalité provenant du poids des salaires dans la valeur ajoutée.

Texte de la réponse

Reponse. - Lorsqu'une entreprise du bâtiment pratique l'abattement supplémentaire pour frais professionnels, elle ne saurait exclure hors de l'assiette des cotisations sociales la prise en charge de frais professionnels liés à l'alimentation, quelles que soient les modalités de cette prise en charge. Une telle exclusion aurait pour effet d'opérer une double exonération des mêmes frais, puisque l'abattement supplémentaire est destiné à tenir compte de ces frais professionnels, et de créer ainsi une distorsion de l'assiette susvisée. Cette mesure ne peut donc être envisagée. Par ailleurs, la loi du 13 janvier 1989 et son décret d'application du 25 janvier ont prévu une diminution du taux de la cotisation d'allocations familiales. Cette disposition répond au souhait de l'honorable parlementaire, puisqu'elle allège les charges sociales des entreprises dans lesquelles le poids des salaires dans la valeur ajoutée est élevé.

Données clés

Auteur : [M. Guellec Ambroise](#)

Circonscription : - Union du Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10918

Rubrique : Sécurité sociale

Ministère interrogé : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Ministère attributaire : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 mars 1989, page 1345